



LA LETTRE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LA MANCHE

Numéro 35

AIDE DE L'ETAT AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZOOM SUR LA PRIME D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (PAT)

La prime d'aménagement du territoire (PAT) pour l'industrie et les services est une aide à l'investissement, sous forme de subvention, destinée à soutenir l'implantation et le développement d'entreprises dans les zones prioritaires de l'aménagement du territoire (zones éligibles aux aides à finalité régionale dites « zones AFR »).

Le régime de la PAT pour 2014-2020, instauré par le décret n°2014-1056 du 16 septembre 2014, recentre le dispositif sur le soutien aux petites et moyennes entreprises, sans pour autant exclure les entreprises de plus grande taille, sous certaines conditions comme l'illustre le tableau suivant :

TYPE DE PROJET	ELIGIBILITE		SEUILS D'ELIGIBILITE
	PME	GE (Grande Entreprise)	
Création d'établissement	OUI	OUI	-20 emplois nets -3 M€ d'investissement
Extension des capacités d'un établissement	OUI	NON	-Soit 20 emplois nets, représentant au moins 50% de l'effectif, et 3 M€ d'investissement -Soit 40 emplois nets et 3 M€ d'investissement -Soit 10 M€ d'investissement
Diversification de l'activité	OUI	OUI (si code NAF différent)	
Changement fondamental de processus de production	OUI	NON	
Acquisition d'actifs (reprise)	OUI	OUI (si code NAF différent)	-Situation de l'emploi très dégradée -Rétablissement durable et structurel de la compétitivité de l'entreprise
Recherche, développement, innovation	NON - PAT RDI supprimée	NON - PAT RDI supprimée	

La PAT est destinée aux entreprises des secteurs de l'industrie et des services, situées dans les zones éligibles aux aides à finalité régionale. Celles-ci sont définies dans le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020. Vous pouvez consulter le site de l'observatoire des territoires pour trouver la liste des communes et accéder à la cartographie dynamique : <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>.

Le montant maximum de la prime octroyée est de 15k€ par emploi créé, et ce dans la limite des taux d'aide à l'investissement fixés par la Commission européenne pour les aides à finalité régionale (le taux d'aide varie de 10 % à 30% en métropole selon le statut de l'entreprise qui porte le projet).

Les dossiers de demande de PAT sont à déposer auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires qui s'appuiera, dans le cadre de l'instruction des dossiers, sur les services de la DIRECCTE.

Ainsi, pour tout renseignement relatif à la PAT, n'hésitez pas à contacter les services de la DIRECCTE Normandie :

- Unité Régionale / Service Economie et Entreprises : Matthieu PELLETIER, Chargé de Mission Développement Économique – Référent Territorial Manche, Tél. : 02 31 47 74 82, Mail : matthieu.pelletier@direccte.gouv.fr
- Unité Départementale de la Manche 50 : norm-ud50.direction@direccte.gouv.fr